

Annexe 1

Enveloppe n°1 : équipements de centralité

Bénéficiaires : communes, bloc intercommunal

Objectif : Soutenir les projets structurants des territoires dans le cadre de la revitalisation et maintien de la vitalité des centres bourgs ou de la transition écologique

Types d'équipements finançables :

- Patrimoine protégé
- Equipement culturel
- Equipement sportif
- Aménagement touristique durable
- Etablissement d'enseignement public
- Place de village (hors espace de stationnement)
- Espace naturel labellisé
- Locaux de services non marchand
- Locaux de commerce et services marchands (en cas d'absence d'offre privée)
- Halles couvertes

Construction et réhabilitation éligible.

Modalités financières :

- Projets d'un montant de plus de 100 000 € HT
- Plafond de dépense éligible : 600 000 € HT
- Subvention: jusqu'à 25 % (taux variable), montant plafonnée à 150 000 €
- **Grille d'analyse permettant de déterminer la priorité du dossier et le taux d'aide (cf annexe)**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour l'ensemble des demandes

- Programmation annuelle ;
- Dossier de demande de subvention à adresser à Mme la Présidente du Conseil départemental ;
- Les projets comportant plusieurs tranches devront être présentés dans leur globalité. L'aide sera attribuée de manière unique sur le projet global ;
- Un projet ne pourra bénéficier que d'une attribution unique : aucune demande ne sera recevable en cas de subvention du Conseil départemental déjà attribuée sur le même projet ;
- Pour toute attribution, les éventuelles subventions attribués antérieurement sur le même fonds devront être soldées au moment de la demande ;
- Seuls les projets pourront être subventionnés, les travaux ne devront pas avoir démarrés au moment de la demande. A la demande du maître d'ouvrage et à complétude du dossier, le Département pourra autoriser celui-ci à démarrer les travaux, cette autorisation ne présageant aucunement d'une quelconque attribution de subvention par le Département.

Pour les aménagements touristiques

- Projet s'inscrivant dans les orientations du schéma départemental d'aménagement touristique ;
- Projet ayant reçu un avis positif du Comité départemental du tourisme (CDT) ;
- Engagement dans une démarche d'intégration des normes de type « Tourisme et Handicap », « Qualité tourisme », « Accueil vélo », « Sourire de Lot-et-Garonne » ou autres labels reconnus au niveau national ou régional.

Pour les locaux commerciaux

- Existence d'une contrepartie publique autre que celle du Département : Intercommunalité, Région, Etat, Union européenne, etc.
- Carence d'initiative privée.

Pour patrimoine protégé

Les dossiers seront priorisés en fonction de :

- L'urgence des travaux à réaliser définie en lien avec les services de l'Etat ;
- La viabilité financière du projet (co-financements possibles) ;
- La stratégie de valorisation culturelle et touristique du site.

Pour les équipements sportifs

- Présence obligatoire d'un club résident, affilié à une fédération sportive agréée par l'Etat.

Pour les équipements culturels

- L'équipement doit disposer d'une équipe salariée permanente affectée spécifiquement à cet équipement ;
- L'équipement bénéficie d'un budget propre ;
- L'équipement dispose d'une programmation culturelle annuelle et d'un projet culturel

PIECES A FOURNIR :

Pour l'ensemble des demandes

- Dossier de candidature dûment complété ;
- Délibération explicite de la collectivité territoriale incluant le plan de financement du projet et l'autofinancement du maître d'ouvrage ;
- Devis des travaux ;
- Plan de situation et plan de masse des travaux ;
- Descriptifs et chiffrage des travaux ;
- Attestation de non commencement des travaux ;
- Pour les espaces recevant du public (ERP) : attestation sur l'honneur du Maître d'ouvrage s'engageant à réaliser une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public,
- Copie des décisions d'attributions des aides publiques déjà obtenues ou des demandes de subventions formulées au titre du plan de financement prévisionnel.

Pour les locaux de commerce et services marchands

- Étude de faisabilité économique préalable démontrant notamment la carence de l'initiative privée ;
- Compte de résultat prévisionnel d'exploitation sur 2 ans ;
- Informations sur le contrat liant le maître d'ouvrage et l'exploitant ainsi que le coût de la location.

Pour le patrimoine protégé au titre des monuments historiques :

- Arrêté attributif de subvention délivré par la DRAC Nouvelle- Aquitaine,
- Etude préalable, devis descriptifs et estimatifs.

Date limite de dépôt des demandes : avant le 31 décembre de l'année n-1

Pour le versement

Le règlement de la subvention départementale allouée interviendra au prorata des travaux réalisés, sous forme d'acomptes et de solde sur présentation par le maître d'ouvrage de décomptes des dépenses datés et signés accompagnés de certificats de paiement détaillés et visés par le receveur municipal comportant les numéros, dates, montants et objets des mandats.

Aucun acompte ne pourra être versé sur la base de dépenses de maîtrise d'œuvre non accompagnées de dépenses de travaux. Pour les travaux concernant un ERP, le Maître d'ouvrage devra fournir copie de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP), avant tout versement d'un premier acompte.

En cas de travaux réalisés inférieur à 100 000 € HT, le Département appliquera le règlement du fonds « projets locaux » : la subvention correspondra à 20 % d'une dépense plafond de 30 000 € HT, soit un maximum de 6 000 €. En cas de versement supérieur au bénéficiaire, celui-ci sera tenu de rembourser le trop-perçu au Conseil départemental.

Pour le patrimoine protégé au titre des monuments historiques

Devra être joint aux demandes de paiement :

- Certificat de conformité des travaux réalisés, établi par la conservation régionale des monuments historiques et visé par le directeur régional des affaires culturelles ;
- Compte-rendu du projet financé (document téléchargeable sur le site du Conseil départemental) ;
- Photographies présentant les travaux effectués.

Grille d'analyse "équipements de centralité"

Renforcement de l'attractivité des centres-bourgs	Le projet permet de mettre en valeur le patrimoine du centre bourg
	Le projet permet le développement de l'attractivité résidentielle du centre bourg
	Le projet permet le développement de l'attractivité culturelle du centre bourg
	Le projet permet le développement de l'attractivité commerciale du centre bourg
	Le projet permet le développement de l'attractivité touristique du centre bourg
Transition écologique	le projet s'inscrit dans le recyclage foncier, la sobriété foncière, la lutte contre l'étalement urbain
	Le projet permet de lutter contre les ilots de chaleurs et d'adapter au changement climatique
	Le projet est vertueux en matière de gestion de l'eau (désimperméabilisation, utilisation eaux de pluie, etc.)
	Le projet est durable en matière de consommation énergétique (réseau de chaleur, ENR, Isolation thermique etc)
	Le projet s'inscrit dans une démarche de décarbonation
	Le projet favorise les mobilités actives
	Une dépollution doit être réalisée et engendre un surcoût (sols, toitures, etc)
Intégration du projet dans le territoire	Le projet s'intègre dans une stratégie de territoire supra communal (CRTE, ORT, Schéma...)
	Le projet s'inscrit dans une politique partagée avec le Département
	le projet bénéficie d'un rayonnement : communal, intercommunal, départemental, régional ou national
	Le projet est innovant ou satisfait un besoin jusqu'alors absent sur le territoire
Processus d'élaboration du projet	Des études pré-opérationnelle et opérationnelles ont été menées pour sécuriser le projet
	Le Projet s'inscrit dans une démarche partenariale ou de mutualisation
	La commune est en capacité de supporter le coût de fonctionnement futur
	La réalisation du projet permettra de réaliser des économies de fonctionnement
	Le projet bénéficie de co-financements
	Une concertation citoyenne a eu lieu au cours de l'élaboration du projet
Citoyenneté	Le Projet est générateur de lien social
	Le projet favorise la participation citoyenne
	Le projet s'inscrit dans une démarche inclusive (femme/homme, handicap, personnes âgées, ect)
	Le projet permet de renforcer l'égalité femme homme
Insertion	Le projet est réalisé dans le cadre d'un chantier d'insertion, clause d'insertion dans les marchés
	Une clause d'insertion est prévue dans le marché de travaux
Si Equipement sportif	Des normes fédérales contraignantes impactent le coût du projet ?
	Le club résident évolue dans un championnat local, régional, national, professionnel ?
	L'équipement est utilisé par un collège public
Si Equipement culturel	L'équipement répond aux normes et à la réglementation des équipements culturels et prévoit une gestion écoresponsable
	L'équipement s'inscrit dans une démarche de développement social local
	Une stratégie d'exploitation du lieu cultuel est recherchée et développée
Si Patrimoine protégé	Le projet répond à des travaux d'urgence
	Le projet favorise l'attractivité du territoire
	Une stratégie de valorisation du site est recherchée et développée

Annexe 3

Enveloppe n°2 : Equipements locaux

Bénéficiaires : communes et EPCI, selon la règle suivante :

- Pour les projets 100 % communaux : Commune de moins de 2 000 habitants.
- Pour les projets réalisés sur domaine public routier départemental : Toutes les communes et EPCI.

Objectif : Soutenir les projets à dimension locale d'intérêt infra départemental.

Types d'équipements finançables :

- Projets 100 % communaux :
 - Bâtiments communaux recevant du public
 - Aménagement d'espaces d'archivage
 - Espaces publics
 - Equipement de sport et de loisirs
 - Petit équipement culturel
 - Equipement et hébergement touristique
 - Commerce et services marchands (en cas d'absence d'offre privée)
 - Services au public
 - Petit patrimoine
- Projets d'aménagements sur le domaine public routier départemental :
 - Sécurisation de intersections (impliquant au moins une route départementale)
 - Aménagement des routes départementales urbaines

Ne sont pas éligibles notamment : les bâtiments destinés aux services communaux ne recevant pas de public, la création et réfection de voirie communale hors aménagements paysagers et mobilités actives, l'habitat, le mobilier seul hors programme de travaux, la défense incendie.

Modalités financières :

	Projets 100% communaux	Projets d'aménagements sur le domaine public routier départemental
Montant maximum de l'opération	100 000 € HT	Pas de maximum.
Base subventionnable plafonnée à	30 000 €	61 000 €
Taux d'aide maximum	20 % sans bonus écologique 25 % avec bonus écologique	Jusqu'à 50 %
Subvention maximum	7 500 € (bonus écologique compris)	30 500 €

Pour les travaux 100 % communaux, le bonus écologique de 5% pourra être attribué si le projet réunit les deux conditions suivantes :

- Projet qui s'inscrit dans une feuille de route globale de transition écologique de la commune ;
- Surcoût du projet lié à un engagement supérieur aux obligations légales sur le plan écologique (choix des matériaux dont utilisation de matériaux biosourcés, labellisation, gestion de l'eau, isolation, production d'énergie, mode de chauffage, végétalisation, prise en compte de la mobilité, réutilisation foncière, désartificialisation des sols).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour l'ensemble des demandes

- Programmation annuelle ;
- Dossier de demande de subvention à adresser à Mme la Présidente du Conseil départemental ;
- Les projets comportant plusieurs tranches devront être présentés dans leur globalité. L'aide sera attribuée de manière unique sur le projet global ;
- Un projet ne pourra bénéficier que d'une attribution unique : aucune demande ne sera recevable en cas de subvention du Conseil départemental déjà attribuée sur le même projet ;
- Pour toute attribution, les éventuelles subventions attribués antérieurement sur le même fonds devront être soldées au moment de la demande ;
- Seuls les projets pourront être subventionnés, les travaux ne devront pas avoir démarrés au moment de la demande. A la demande du maître d'ouvrage et à complétude du dossier, le Département pourra autoriser celui-ci à démarrer les travaux, cette autorisation ne présageant aucunement d'une quelconque attribution de subvention par le Département.

Pour les projets d'aménagements sur le domaine public routier départemental

Objectifs :

- Améliorer les conditions de circulation, de stationnement, de partage de la voirie pour tous les usagers en agglomération ou à ses abords ;
- Aménager des carrefours, isolés d'un projet d'aménagement global, impliquant au moins une route départementale.

Dépenses éligibles :

- Équipement sur plate-forme routière (plateaux, écluses, chicanes, feux micro-régulés, feux récompenses, etc.), cheminements piétons ;
- Construction de trottoirs, stationnement ;
- Amélioration de l'assainissement pluvial de surface (bordures-caniveaux, regards avaloirs).

Le projet présenté devra respecter la charte des aménagements en agglomération pour une route partagée entre tous les usagers.

Pour le Patrimoine non protégé

- L'urgence des travaux à réaliser définie en lien avec les services de l'Etat ;
- La viabilité financière du projet (co-financements possibles) ;
- La stratégie de valorisation culturelle et touristique du site.

PIECES A FOURNIR :

Pour l'ensemble des demandes

- Délibération explicite de la collectivité territoriale incluant le plan de financement du projet et l'autofinancement du maître d'ouvrage ;
- Devis des travaux ;
- Plan de situation et plan de masse des travaux ;
- Descriptifs et chiffrage des travaux. La sollicitation éventuelle du bonus écologique de 5 % devra se traduire par la rédaction d'une note explicative permettant d'apprécier le respect des conditions fixées ;
- Attestation de non commencement des travaux ;
- Pour les espaces recevant du public (ERP) : attestation sur l'honneur du Maître d'ouvrage s'engageant à réaliser une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Pour les projets d'aménagements sur le domaine public routier départemental

- Avant-projet (AVP) réalisé par le maître d'œuvre préalablement recruté ;
- Plan d'aménagement à grande échelle (1/1000 ou 1/500) ;
- Convention de superposition d'ouvrage public communal au domaine routier départemental, signée par le maître d'ouvrage.

Pour le Patrimoine non protégé

- Copie de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux).
- Devis descriptifs et estimatifs validés par la commission patrimoine.

Date limite de dépôt des demandes : avant le 31 décembre de l'année n-1

Pour le versement

Le règlement de la subvention départementale allouée interviendra en un seul règlement à la fin des travaux, sur présentation par le maître d'ouvrage du décompte final des dépenses, daté et signé, accompagné des factures acquittées et des certificats de paiement détaillés et visés par le receveur municipal comportant les numéros, dates, montants et objets des mandats.

Pour les projets d'aménagements sur le domaine public routier départemental, le procès-verbal de réception des travaux certifiés conforme dressé par le Département sera exigé avant règlement de la subvention.

Pour les travaux concernant un ERP, le Maître d'ouvrage devra fournir copie de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP), avant tout versement d'un premier acompte.

Pour le Patrimoine non protégé

- Compte rendu du projet financé (document téléchargeable sur le site du Conseil départemental) ;
- Photographies présentant les travaux effectués.

Une visite du comité patrimoine permettra de vérifier la bonne adéquation des travaux réalisés avec les préconisations émises en amont.